

**Annexe 1 : Attribution des subventions d'investissement Politique de la Ville**

|                     | Code - Demande | Libellé - Demandeur                                    | SIRET          | Intitulé action                                                                                               | Objet de la convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Coût du projet | Montant Proposé MAMP | Taux de subvention en % |
|---------------------|----------------|--------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|-------------------------|
| Aix-en-Provence (2) |                |                                                        |                |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                      |                         |
|                     | 00009226       | CENTRE SPORTIF DES HIPPO                               | 52013098000029 | Sport de Proximité                                                                                            | Il s'agit de doter l'association d'équipements sportifs afin qu'elle puisse poursuivre son intervention dans le cadre de son développement d'activité .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 15 000 €       | 12 000 €             | 80,00                   |
|                     | 00009193       | DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX       | 45277681800067 | AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LES ÉQUIPES DU DISPOSITIF MEDIATION SOCIALE URBAINE                               | Ce projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique et du mobilier de bureau pour l'aménagement du local des médiateurs sociaux de l'association.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 5 444 €        | 4 355 €              | 80,00                   |
| Aubagne (1)         |                |                                                        |                |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                      |                         |
|                     | 00009130       | ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI INTERMÉDIAIRE | 34474151700058 | Les micro chantiers : un support d'insertion dans le cadre de la GUP à Aubagne                                | Achat de matériel pour les micro chantiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 36 685 €       | 29 000 €             | 79,05                   |
| La Ciotat (2)       |                |                                                        |                |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                      |                         |
|                     | 00009219       | COLS VERTS PROVENCE                                    | 88353451300014 | Rendre accessible une alimentation saine et durable aux habitants des quartiers de veille active de La Ciotat | Le projet d'investissement a pour but de permettre de développer l'activité maraîchère sur sol vivant, afin de produire, des fruits et légumes destinés à une commercialisation solidaire. Le projet consiste à faire l'acquisition de serre, tables de culture et triporteur électrique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 21 305 €       | 17 044 €             | 80,00                   |
|                     | 00009091       | ERILIA                                                 | 05881167000015 | Création d'un espace intergénérationnel entremetteur de lien social - Résidence Provence La Ciotat            | Le projet investissement est conçu sur la base de trois modules (2 petits et 1 grand) qui sont connectés entre eux, offrant une surface totale de 50 m² et une terrasse de 17 m². Les trois modules sont équipés de panneaux photovoltaïques, installés en façade et sur la toiture, et de grandes baies vitrées, présentant un design et une identité fortes au projet. L'aménagement intérieur se décompose par une salle d'activité de 30m², de 2 bureaux administratifs (chacun de 7.5 m²), d'un espace kitchenette et de sanitaires PMR. Le tout est complété par une terrasse accessible directement depuis l'espace principal. | 154 800 €      | 78 000 €             | 50,39                   |
| Marseille 13e (2)   |                |                                                        |                |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                      |                         |
|                     | 00009202       | MINOTS DE MARSEILLE                                    | 44834132100025 | Aménagement et accueil à Weygand                                                                              | Acquisition de matériel mobile pour l'aménagement et le fonctionnement de l'accueil au stade Weygand par les Minots de Marseille (barnum, tables, chaises, sono, container...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 34 350 €       | 21 800 €             | 63,46                   |
|                     | 00009098       | LE PAYSAN URBAIN MARSEILLE MÉTROPOLE                   | 83118829700020 | Aménagement et Équipement de l'espace de travail des animateurs jardins en QPV                                | La subvention d'investissement permettra des travaux d'isolation d'un chalet qui sert d'espaces de travail aux salariés et salle d'activités pour accueil du public. Mais aussi l'acquisition de matériel informatique (smartphones, souris, écran, ordinateurs portables, ...) et de mobilier pour l'aménagement intérieur (chaises, bureaux, armoire à clé, étagères, ...).                                                                                                                                                                                                                                                         | 13 028 €       | 10 422 €             | 80,00                   |
| Marseille 14e (4)   |                |                                                        |                |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                      |                         |

Annexe 1 : Attribution des subventions d'investissement Politique de la Ville

|                                  |          |                                                                                     |                |                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |          |       |
|----------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-------|
|                                  | 00009199 | ENSEMBLE ARTISTIQUE TOUR SAINTE DE DEUX CHOSES LUNE                                 | 82928460300018 | Equipement son et lumière                                                                                    | Cette demande d'investissement vise à équiper la salle de spectacle (150 places), avec du matériel semi-professionnel de sonorisation et d'éclairage afin de proposer des prestations de qualité aux habitants des quartiers. actuellement cette salle (ancienne nef de l'église) n'est pas équipée de façon satisfaisante pour assurer des prestations avec toute la qualité souhaitée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 5 535 €  | 4 400 €  | 79,49 |
|                                  | 00009198 | Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations | 32303484300025 | ACHAT minibus MFA                                                                                            | Acquisition d'un minibus à destination du transport des publics ado et seniors afin de conduire à bien les actions du centre social sur le territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 39 400 € | 31 520 € | 80,00 |
|                                  | 00009196 | Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations | 32303484300025 | Aménagement Accueil Jeune et renouvellement mobilier de l'accueil et parc informatique                       | Le projet consiste à aménager un espace dédié aux jeunes entre 14 et 23 ans qui serait un lieu de ressources pour eux , au sein de cet espace ils pourraient trouver des conseils sur les thématiques en lien avec la jeunesse. il servirait également de refuge et éviter ainsi que ceux-ci traînent dans la rue et soient happés par les réseaux. Le projet consiste également à aménager l'espace accueil de la maison des familles qui ne dispose pas de banque d'accueil et qui dispose pour l'instant de matériel vétuste. Enfin le projet permet de renouveler le parc informatique: ordinateur de l'accueil, de la direction, du secrétariat, de la direction acméismes, de l'assistante de direction, de la directrice acm junior, du référent jeunesse et celui mis à disposition du public. | 11 187 € | 8 950 €  | 80,00 |
|                                  | 00010751 | Léo Lagrange Méditerranée                                                           | 78281567400042 | Plate-forme de Services Publics/France Services du Canet (Bon Secours St Gabriel les Rosiers) investissement | le projet d'investissement a pour objectifs : de permettre la relocalisation de la pfsp/france services du canet dans un local plus grand, mise en conformité du local pour sécurité et accueil pmr, - installation d'une ventilation et d'une pompe à chaleur, - installation des connexions téléphone et internet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 25 944 € | 19 145 € | 73,79 |
| Marseille Grand Centre Ville (6) |          |                                                                                     |                |                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |          |       |
|                                  | 00009141 | COLLECTIF D'ÉDUCATEUR POUR L'AUTONOMIE DES RETRAITÉS                                | 82234849600040 | Equipement de mobiliers et matériels informatique                                                            | Achat de mobiliers, matériels de bureau et matériels informatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 22 980 € | 18 383 € | 80,00 |
|                                  | 00009116 | ASSOCIATION MAISON DES FEMMES - SANTÉ DES FEMMES MARSEILLE PROVENCE                 | 89977785800015 | Women for Women                                                                                              | Acquisition de matériel informatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 9 888 €  | 7 910 €  | 80,00 |
|                                  | 00009069 | Lieu d'accueil et d'accompagnement à médiation                                      | 83196640300030 | LACDAM: aménagement et isolation de nos nouveaux locaux et investissement matériel numérique                 | Aménagement du nouveau local et acquisition de matériel informatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 637 €  | 2 910 €  | 80,01 |
|                                  | 00009143 | ASSOCIATION PH'ART ET BALISES                                                       | 49415266300048 | PH'ART ET BALISES EQUIPEMENT 2024 Studio d'enregistrement                                                    | Aménagement d'un studio d'enregistrement au sein des locaux de l'association.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7 133 €  | 5 706 €  | 79,99 |
|                                  | 00009205 | ASSOCIATION PH'ART ET BALISES                                                       | 49415266300048 | Ph'ART et BALISES 2024 : CLIMATISATION                                                                       | Installation d'une climatisation dans les locaux de l'association, situés au 20 rue des Cigarières 13 003 Marseille.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 520 € | 16 416 € | 80,00 |

**Annexe 1 : Attribution des subventions d'investissement Politique de la Ville**

|                                   |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|-----------------------------------|----------|--------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|-------|
|                                   | 00009134 | ASSOCIATION PH'ART ET BALISES  | 49415266300048 | PH'ART ET BALISES EQUIPEMENT MUSIQUE ET SCENE (2024)                    | Achat et installation d'un rideau de théâtre, acquisition de matériel et équipements son (enceintes, micro, ordinateurs...) et d'un barnum pour déployer les activités de l'association.                                                                                                           | 10 386 € | 8 306,00 € | 79,97 |
| Marseille Grand Sud Huveaune (1)  |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|                                   | 00009224 | SC CAYOLLE                     | 80777928500012 | ACQUISITION MATERIEL D'INVESTISSEMENT ECOLE DE FOOT                     | acquisition de matériel de bureau, d'ordinateurs et de moyens de transport adaptés                                                                                                                                                                                                                 | 25 086 € | 20 069 €   | 80,00 |
| Marseille Nord Littoral Est (2)   |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|                                   | 00009211 | Paroles vives                  | 48194309000037 | Nos mémoires en jeu                                                     | Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel de projection (audio et vidéo etc...)                                                                                                                                                                                                    | 769 €    | 615 €      | 79,98 |
|                                   | 00009218 | MIEUX VIVRE L'AUTISME          | 89171309100017 | Aménagement du local associatif                                         | L'objet de ladite convention concerne l'achat d'équipements de bureau et informatique et du matériels pédagogiques et sensoriels pour les enfants autistes et autres pathologies                                                                                                                   | 973 €    | 770 €      | 79,14 |
| Marseille Nord Littoral Ouest (4) |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|                                   | 00009074 | ASSOCIATION URBAN CONSERVATORY | 85035250100017 | Un mini bus pour Urban                                                  | L'objet de cette convention concerne l'achat d'un minibus afin de permettre le transport des usagers de l'association aux différentes activités et évènements organisés par ladite structure.                                                                                                      | 38 000 € | 30 400 €   | 80,00 |
|                                   | 00009164 | South winners taekwondo        | 78985269600028 | Achat de minibus                                                        | L'objet de cette convention concerne l'achat d'un minibus afin de permettre le transport des licenciés de l'association aux entraînements, différentes compétitions et évènements organisés par ladite structure.                                                                                  | 14 000 € | 11 200 €   | 80,00 |
|                                   | 00009001 | ZEMEN                          | 49070805400021 | ZEMEN MOBILITY 2024                                                     | Le projet d'investissement prévoit l'acquisition d'un minibus (9 places) par l'association Zemen afin de permettre le transport des usagers de l'association et de leurs familles sur les différents événements organisés par la structure ou sur d'autres temps forts liés aux cultures urbaines. | 35 643 € | 22 757 €   | 63,85 |
|                                   | 00009175 | Le Grand Bleu                  | 43368673000030 | *ACQUISITION MOBILIER SPECIAL MER, SABLE et SEL*                        | L'objet de cette convention concerne l'achat de matériels spécifiques inoxydables pour les familles dont les enfants participent l'été aux activités du grand bleu. Ce mobilier résistant permettra aux familles d'attendre leurs enfants dans de bonnes conditions (soleil, chaleur,...)          | 9 103 €  | 7 000 €    | 76,90 |
| Pertuis (1)                       |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|                                   | 00009154 | O PETITS BONHEURS              | 82310136500034 | Travaux d'amélioration des conditions d'accueil Café Ô Petits Bonheurs  | La première tranche de travaux prévoit la mise en conformité du café aux réglementations de sécurité et d'accessibilité.                                                                                                                                                                           | 53 615 € | 42 000 €   | 78,34 |
| Port-de-Bouc (1)                  |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |
|                                   | 00009034 | 13 HABITAT                     | 78285569600020 | Création d'un espace de convivialité résidence Jean Jaurès Port de Bouc | Création d'un espace de convivialité entre le city stade et le centre social : installation de bancs avec une ombrière, réaménagement des parties végétalisées existantes, aménagement d'un terrain de boules et création d'un espace sportif.                                                     | 86 014 € | 17 202 €   | 20,00 |
| Septèmes-les-Vallons (1)          |          |                                |                |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |       |

Annexe 1 : Attribution des subventions d'investissement Politique de la Ville

|               |          |                                                  |                |                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |           |       |
|---------------|----------|--------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-------|
| Vitrolles (1) | 00009259 | VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM                    | 47568081500788 | INVESTISSEMENT                                                                                    | L'objet de ladite convention concerne la réalisation de travaux pour mettre aux normes une cuisine partagée au sein des locaux du centre social de la Gavotte PEYRET appartenant au Bailleur Social VILOGIA. Ces travaux consistent au réaménagement du local avec achat de matériels professionnels de cuisine. | 218 493 € | 173 493 € | 79,40 |
|               | 00009070 | DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX | 45277681800067 | AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LES ÉQUIPES DU DISPOSITIF MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS VITROLLES | Ce projet d'investissement consiste à permettre à l'association de réaliser des travaux de peinture et de l'achat de matériel de bureau afin d'accueillir, dans leur nouveau local ,les médiateurs de l'association.                                                                                             | 32 950 €  | 26 360 €  | 80,00 |
|               | Totaux   |                                                  |                |                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 951 868 € | 648 133 € |       |

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ANNUELLE<br/>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

|            |                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'E.P.C.I. | <b>La Métropole Aix-Marseille-Provence<br/>58, boulevard Charles Livon<br/>13007 MARSEILLE</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                |                                                                                                                                      |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| représenté par | Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| ci-après désigné | <b>« la Métropole »</b> |
|------------------|-------------------------|

**ET**

|               |       |
|---------------|-------|
| L'Association | ----- |
|               | ----- |
| sise          | ----- |

|                 |                                                  |
|-----------------|--------------------------------------------------|
| représentée par | Son Président, Monsieur<br>Sa Présidente, Madame |
|-----------------|--------------------------------------------------|

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| ci-après désignée | <b>« l'association »</b> |
|-------------------|--------------------------|

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la politique de la ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut attribuer des subventions d'investissement afin de financer des études et des prestations d'ingénierie, des acquisitions et des rénovations ayant le caractère d'immobilisation, des travaux de constructions ou d'aménagement et des grosses réparations.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'investissement conforme à son objet social, à savoir :

- \_\_\_\_\_.
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Le bénéficiaire de la subvention d'investissement dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention pour transmettre la déclaration de commencement du projet d'investissement.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il pourra demander une prorogation de deux ans du délai de validité de la subvention concernée.

Pour cela, il adressera à la Métropole, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 2 mois avant l'expiration de la deuxième année.

La présente convention prendra fin au plus tard au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre le projet d'investissement notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, le projet visé ci-dessus est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 4 : COUT DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

##### **4.1 Plan de financement prévisionnel du projet :**

- L'annexe I à la présente convention précise :
  - Le plan de financement prévisionnel du projet, objet de l'article 1<sup>er</sup>, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel du projet d'investissement, objet de la présente convention, est d'un montant de ----- €.

##### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de ----- €.

Cette participation représente X% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

##### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- au démarrage du projet, une avance n'excédant pas 30% de la subvention votée à valoir sur les paiements que le bénéficiaire doit effectuer dans les 3 mois, s'il justifie ne pas

disposer de la trésorerie nécessaire. Cette avance pourra intervenir sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties et dès production de la déclaration de commencement du projet d'investissement et présentation d'un plan de trésorerie qui vise à démontrer le besoin de trésorerie, le cas échéant.

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties et dès production de la déclaration de commencement du projet d'investissement, le cas échéant. L'acompte sera versé à concurrence du montant des dépenses engagées justifiées par les références, dates et montants de factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, du nom du fournisseur et de la nature exacte des prestations réalisées.

Le cumul de l'acompte et de l'avance ne peut excéder 80% du montant de la subvention votée.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès l'achèvement des travaux ou acquisition et après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au projet d'investissement subventionné.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet d'investissement poursuivi par l'association auquel la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Le Président de l'association s'engage à respecter les articles L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

### **6.2 Justificatifs à fournir par l'association :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier du projet d'investissement** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée accompagnée de la totalité des factures acquittées ainsi que de **l'attestation d'achèvement du projet d'investissement et du paiement complet de l'opération ;**
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (la version détaillée) ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

### **6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, la partie débitrice de ladite obligation ne sera pas considérée comme défaillante, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur à la volonté des parties empêchant raisonnablement l'exécution de l'obligation contractuelle et imprévisible lors de la conclusion de la présente convention.

La partie en situation de se prévaloir d'un tel cas de force majeure devra avertir l'autre partie sans délai par courrier, mail ou télécopie de l'existence de la force majeure, et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas, reprendre l'exécution du contrat dès que cette reprise sera raisonnablement possible.

L'exécution de la présente convention se trouvera suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si l'obligation dont l'exécution est empêchée constitue l'une des obligations significatives de la présente convention.

Les parties se rencontreront pour convenir de nouvelles modalités d'exécution de ces engagements. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'indemnité de part et d'autre, après constatation du désaccord entre les parties.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 13 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**Annexer le Plan de Financement du projet du dossier de  
demande de subvention.**

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>CONVENTION ANNUELLE<br/>POUR UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

La Société

-----  
-----  
-----

sise

représenté par

Son Président, Monsieur  
Sa Présidente, Madame

ci-après désigné

**« structure »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

**PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la politique de la ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut attribuer des subventions d'investissement afin de financer des études et des prestations d'ingénierie, des acquisitions et des rénovations ayant le caractère d'immobilisation, des travaux de constructions ou d'aménagement et des grosses réparations.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'investissement conforme à son objet social, à savoir :

-----  
-----

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Le bénéficiaire de la subvention d'investissement dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention pour transmettre la déclaration de commencement du projet d'investissement.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il pourra demander une prorogation du délai de deux ans de validité de la subvention concernée.

Pour cela, il adressera à la Métropole, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 2 mois avant l'expiration de la deuxième année.

La présente convention prendra fin au plus tard au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, le projet visé ci-dessus est réalisé sous la responsabilité de la structure et ne peut être confié, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, la structure devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Plan de financement prévisionnel du projet :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le plan de financement prévisionnel du projet, objet de l'article 1<sup>er</sup>, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel du projet d'investissement, objet de la présente convention, est d'un montant de ----- €.

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de ----- €.

Cette participation représente X% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- au démarrage du projet, une avance n'excédant pas 30% de la subvention votée à valoir sur les paiements que le bénéficiaire doit effectuer dans les 3 mois, s'il justifie ne pas disposer de la trésorerie nécessaire. Cette avance pourra intervenir sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties et dès production de

la déclaration de commencement du projet d'investissement et présentation d'un plan de trésorerie qui vise à démontrer le besoin de trésorerie, le cas échéant.

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties et dès production de la déclaration de commencement du projet d'investissement, le cas échéant. L'acompte sera versé à concurrence du montant des dépenses engagées justifiées par les références, dates et montants de factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, du nom du fournisseur et de la nature exacte des prestations réalisées.

Le cumul de l'acompte et de l'avance ne peut excéder 80% du montant de la subvention votée.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès l'achèvement des travaux ou acquisition et après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au projet d'investissement subventionné.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

### **5.2 Suivi :**

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Hormis les organismes dotés d'un comptable public, il convient, conformément aux articles L2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT, que le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% du budget total de la structure.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

La structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier du projet d'investissement** signé par le Président de la structure ou toute personne habilitée accompagnée de la totalité des factures acquittées ainsi que de **l'attestation d'achèvement du projet d'investissement et du paiement complet de l'opération ;**
- **Les comptes annuels certifiés par le représentant légal ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée, le cas échéant ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités, le cas échéant, le cas échéant ;**
- **L'attestation d'achèvement du projet d'investissement.**

### **6.3 Engagements de la structure :**

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

## ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, la partie débitrice de ladite obligation ne sera pas considérée comme défaillante, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur à la volonté des parties empêchant raisonnablement l'exécution de l'obligation contractuelle et imprévisible lors de la conclusion de la présente convention.

La partie en situation de se prévaloir d'un tel cas de force majeure devra avertir l'autre partie sans délai par courrier, mail ou télécopie de l'existence de la force majeure, et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas, reprendre l'exécution du contrat dès que cette reprise sera raisonnablement possible.

L'exécution de la présente convention se trouvera suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si l'obligation dont l'exécution est empêchée constitue l'une des obligations significatives de la présente convention.

Les parties se rencontreront pour convenir de nouvelles modalités d'exécution de ces engagements. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'indemnité de part et d'autre, après constatation du désaccord entre les parties.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 13 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour la Structure**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**Annexer le Budget de Prévisionnel de l'action intégré dans leur dossier de demande de subvention.**